

SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2006

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

Mlle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des attributions et désistements de location, des aliénations, des contentieux et des préemptions en D.P.U.

M. le Maire

n° 4 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

M. MONTILLOT

M. DABAUVALLE

n° 5 - **Direction de l'Action Sociale. Nouvelle organisation. Création d'une Direction de la Prévention, de la Réussite et de la Solidarité. Mesures en matière de prévention et de réussite scolaire. Communication.**

La cohésion sociale, axe majeur de la politique nationale, se traduit notamment par des actions en faveur de la politique de la Ville, de la Prévention, de l'Intégration, de l'Emploi ou encore de la Réussite Educative.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de renforcer ses actions en faveur de la Solidarité et de l'Emploi et d'adapter son organisation pour une meilleure cohérence.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Ainsi, une nouvelle Direction est créée au sein de la Mairie : la Direction de la Prévention, de la Réussite et de la Solidarité comprenant les volets suivants :

- la prévention - réussite,
- la solidarité,
- l'emploi,
- la santé.

Mme MARECHAL
M. MONTILLOT

n° 6 - **Contrat de Réussite Educative. Programme 2006.**
Approbation d'une convention.

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, dit plan « Borloo », la Ville d'Orléans a élaboré fin 2005 avec les services de la Préfecture, de l'Education Nationale et du Département un Contrat de Réussite Educative.

Il s'agit notamment de mettre en place des actions individualisées en faveur des enfants et des familles en difficulté au sein des quartiers qualifiés de « sensibles », soit à Orléans les deux quartiers de l'Argonne et de La Source.

Compte tenu de l'annonce par la Préfecture de crédits disponibles pour les années suivantes, la Ville a élaboré un programme plus ambitieux pour l'année 2006 estimé à 347 000 €, qui vient de recevoir l'accord de la Direction Interministérielle à la Ville (D.I.V.) et devrait obtenir un financement de la part de l'Etat au taux de 50 %.

Conformément à la volonté de l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera le porteur du projet de Réussite Educative et percevra toutes les subventions y afférent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pluriannuelle à passer avec l'Etat et le C.C.A.S. pour la mise en œuvre du projet de Réussite Educative au titre de l'année 2006 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions du C.C.A.S. pour les actions réalisées par la Ville dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 7 - **Maison Bourgogne. Aménagement de studios de répétitions en sous-sol. Approbation de marchés après appel d'offres.**
Mme LABADIE

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres, relatifs à l'aménagement de studios de répétitions au premier sous-sol de la Maison Bourgogne, à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération, pour les lots n° 1, 2, 4, 6, 7 et 8.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 8 - **Maison des Arts et de la Musique à Saint-Marceau. Construction. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire relatif à la construction de la Maison des Arts et de la Musique dans le quartier Saint-Marceau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres, relatifs aux travaux de construction de cet équipement détaillés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN n° 9 - **Décision modificative n° 7.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. MARTIN n° 10 - **Musée Campanaire Bollée. Abandon de créance.**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1991, la Ville d'Orléans s'était portée garante à hauteur de 25 % pour un emprunt de 68 602,05 € pour l'association du Musée Campanaire Bollée.

Compte tenu des difficultés de règlement rencontrées par l'association, l'organisme prêteur, le Crédit Agricole a demandé d'intervenir en garantie d'emprunt.

La créance ayant été réglée, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de confirmer l'abandon de la créance de 10 076,88 € du Musée Campanaire Bollée ;

2°) de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires à la passation des écritures comptables pour le même montant.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. MARTIN

n° 11 - **Taxe d'urbanisme. Admission en non valeur.**

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la taxe d'urbanisme de 100 € concernant la Société UNDERGROUND, devenue irrécouvrable ainsi que les majorations et pénalités éventuelles s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 12 - **Parc Floral d'Orléans-La Source du Loiret. Immobilisations. Durées d'amortissement.**

La gestion du Parc Floral a été reprise par la Ville d'Orléans au 1^{er} janvier 2006 et un budget annexe a été créé à cet effet.

Il convient, en application de l'instruction M14, de déterminer les règles d'amortissement des immobilisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les durées d'amortissement détaillées dans la délibération, en fonction des types de biens.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **Société AIR FRANCE. Approbation d'une convention de mise en compte.**

La Ville est amenée à prendre en charge des voyages avec la Société AIR FRANCE au titre de la prise en charge des congés bonifiés et des frais de déplacements du personnel et des élus dans le cadre de leurs missions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de mise en compte à passer avec la Société AIR FRANCE.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 14 - **Opérations d'investissement. Demandes de subventions auprès du Département.**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions à présenter auprès du Département, en matière d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de confirmer l'ensemble des demandes de subventions détaillées dans la délibération que la Ville présente auprès du Département au titre de l'année 2007, pour obtenir des participations financières pour l'ensemble des opérations énoncées, soit en renouvellement, soit en première demande ;

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

2°) de solliciter l'autorisation de préfinancer ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 15 - **S.E.M.D.O. Garanties d'emprunt. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.E.M.D.O :

a) Z.A.C. du Clos de la Fontaine. 2 000 000 €.

pour le remboursement de 80 % d'un emprunt de 2 000 000 €, soit 1 600 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

b) Z.A.C. des Halles 2. 11 500 000 €.

pour le remboursement de 80 % d'un emprunt de 11 500 000 €, soit 9 200 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de la Z.A.C. des Halles 2 à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN

n° 16 - **Assurances. Marché pour le parc automobile de la Ville. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 2 et 5 au contrat ayant fait l'objet d'un marché en date du 23 décembre 2003 relatif à l'assurance du parc automobile de la Ville, à passer avec la S.M.A.C.L. portant sur la régularisation des exercices 2004 et 2005, et sur la prime 2006, et ce pour un montant global de 144 498,98 € T.T.C. (frais de gestion du Cabinet BREMONT compris).

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 17 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il présente la situation au 1^{er} juillet 2006. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2006 et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 2^{ème} semestre 2006. Sont pris en compte les agents permanents de la collectivité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Par ailleurs, il y a lieu de noter le recrutement éventuel de plusieurs agents à titre temporaire pour répondre à des besoins occasionnels liés à l'informatisation des salles municipales, à des études pour l'aménagement urbain et à l'organisation du Festival de Loire et d'Archilab.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville et d'autoriser le Maire à recruter dans les grades correspondants.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

M. KAFTANJIAN

n° 18 - **Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Orléans :**

a) Paiement de la subvention d'équilibre 2005 ;

Le Restaurant Inter-Administratif (R.I.A.) situé 2 bis, rue des Anglaises est géré sous forme associative depuis octobre 2002. La Ville d'Orléans en est l'administration coordinatrice.

Les comptes de l'association devaient être équilibrés. Or d'autres charges grèvent son budget.

Le Conseil d'Administration de l'association ainsi que l'Assemblée Générale ont adopté le principe et les modalités de répartition d'une subvention d'équilibre entre les administrations membres, en fonction de leur fréquentation respective.

Le déficit de l'exercice au 31 décembre 2005 s'élève à 15 906 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider le versement d'une subvention d'équilibre de 6 885,46 € à l'association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif.

Adopté à l'unanimité.

b) Adhésion d'un nouveau membre. Approbation d'avenants.

Afin que la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (D.R.P.J.J.) devienne une administration membre de l'association de gestion du R.I.A., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention d'affectation des locaux et de répartition des charges, à passer avec les autres administrations ou établissements publics adhérents à l'association de gestion du R.I.A. et le nouvel adhérent, la D.R.P.J.J. ;

2°) d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition et de fonctionnement à passer avec l'association de gestion du R.I.A., les mêmes partenaires et le nouvel adhérent.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. KAFTANJIAN

n° 19 - **Institut d'Arts Visuels. Recrutement d'un directeur par voie contractuelle. Approbation du contrat de travail.**

Le poste de directeur de l'Institut d'Arts Visuels (I.A.V.) est vacant et doit être pourvu afin d'assurer la continuité de gestion de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de recrutement par voie contractuelle d'un directeur à l'Institut d'Arts Visuels, rattaché à la Direction de la Culture et de l'Événementiel ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 20 - **Institut d'Arts Visuels. Reconduction des contrats de travail de deux enseignants. Approbation d'avenants.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la voie contractuelle pour pourvoir deux emplois d'enseignants à l'Institut d'Arts Visuels ;

2°) de décider de la reconduction de ces deux contrats de travail à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2006 pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 21 - **Direction du Personnel. Approbation d'une transaction avec un adulte relais.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une transaction en faveur de M. NKEOUA, agent recruté en qualité d'adulte relais, portant sur le versement de :

- 6 500 € nets correspondant à l'indemnisation au regard du préjudice subi,

- 1 200 € nets au titre du remboursement des frais de procédure.

Adopté à l'unanimité.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

M. CHAMPIGNY

n° 22 - **Aides à des associations à caractère culturel. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association BD D'rue, afin de préciser les engagements des parties pour l'organisation du festival BD D'rue qui aura lieu du 8 au 9 septembre 2006 ;

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

2°) de décider de l'attribution des subventions suivantes à des associations culturelles :

- Association BD D'rue 12 000 €
- Société des Artistes Orléanais 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 23 - **Archilab 2006. 7ème Rencontres Internationales d'Architecture d'Orléans. Organisation de conférences. Participation de la Fondation franco-japonaise SASAKAWA. Approbation d'une convention.**

La Fondation Franco-Japonaise SASAKAWA dont la vocation est de favoriser et de développer les relations franco-japonaises a témoigné son vif intérêt en faveur d'Archilab 2006, Rencontres Internationales d'Architecture, qui sont entièrement consacrées à l'architecture contemporaine japonaise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec cette Fondation, afin de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière de 15 000 € accordée au profit de la Ville pour Archilab 2006.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 24 - **E.N.M.D.A.D.O. Mise en dépôt et utilisation d'un orgue électronique de marque Rogers dans les locaux de l'église Sainte-Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat.**

La Ville possède un orgue électronique de marque Rogers qui est affecté à l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans (E.N.M.D.A.D.O.).

Compte tenu de son encombrement, cet instrument ne peut pas être utilisé dans de bonnes conditions, ni dans la salle de l'Institut, ni dans aucune autre salle de l'école, que ce soit à l'occasion de concerts ou pour des exercices pédagogiques.

La configuration d'une église moderne étant celle la plus appropriée à sa mise en valeur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association diocésaine d'Orléans, pour la mise en dépôt et l'utilisation de cet orgue dans les locaux de l'église Sainte-Jeanne d'Arc.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Mme BARRUEL

n° 25 - **Institut d'Arts Visuels. Adhésion de la Ville à l'association Cumulus. Approbation.**

Cumulus, dont le siège social est situé à l'Université d'Art et Design à Helsinki (Finlande), est une association internationale réunissant les meilleurs établissements d'arts, design et média, dont le but est de promouvoir le design et les arts appliqués, comme activité d'enseignement, de création, d'innovation et de recherche, tant sur le plan formation, que sur le plan professionnel.

Il paraît particulièrement intéressant pour l'I.A.V. d'adhérer à cette association qui se veut un label d'excellence national et international et qui lui permettra d'étendre ses réseaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association Cumulus, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000 € en 2006.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 26 - **Institut d'Arts Visuels. Echanges d'étudiants avec l'Ecole Supérieure de Design Industriel de l'Université de Rio de Janeiro. Approbation d'un accord de coopération.**

L'Ecole Supérieure de Design Industriel (E.S.D.I.) est un établissement lié à l'Université Nationale de Rio de Janeiro.

Elle divise le design en plusieurs spécialités et niveaux d'expertise, et dispense un enseignement du design au sens le plus large, en procurant aux étudiants des bases solides sur le terrain, et leur permet d'approfondir leur champ d'investigation personnel.

Sur la base de la réciprocité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'accord de coopération à passer avec l'Ecole Supérieure de design industriel de l'Université de Rio de Janeiro (Brésil), afin de procéder à des échanges avec les étudiants de l'Institut d'Arts Visuels.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 27 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2006. Marché pour l'organisation. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché relatif à l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2006, à passer avec la Société La Machine, afin de prendre en compte des prestations complémentaires non prévisibles pour un montant de 72 801,39 € T.T.C.

Adopté par 45 voix contre 10.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme BOIN

n° 28 - **Société SAS DERET LOGISTIQUE. Exploitation d'un parc d'activité logistique. Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis à émettre.**

Une enquête publique est ouverte du 17 juin au 21 juillet 2006, concernant la demande formulée par la Société DERET LOGISTIQUE, qui souhaite implanter un parc logistique sur la Z.A.C. du Champ Rouge à Saran et ce, dans le but de développer son activité logistique dans la Région Centre.

Ce parc sera dédié au stockage de produits, dont l'étendue des catégories entraîne le classement du site en SEVESO seuil haut, au regard de la législation sur les installations classées.

Le rayon d'affichage étant de 4 km, le Conseil Municipal de la ville d'Orléans est appelé à émettre un avis.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve que la Société DERET établisse une convention de rejet avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », et que toutes les précautions de sécurité relative à une telle activité soient prises.

Adopté par 38 voix contre 10.

Il y a 7 abstentions.

M. DUPONT

Mme de QUATREBARBES

n° 29 - **Education familiale canine. Organisation de stages. Approbation d'une convention à passer avec la Société Canine Régionale du Centre-Section Sologne.**

L'importance numérique croissante de la population canine sur l'ensemble du territoire national entraîne des nuisances qui deviennent de moins en moins supportables pour la collectivité. Orléans n'échappe pas à la règle, malgré les dispositifs déjà mis en œuvre pour réduire ces incivilités et faciliter la vie des propriétaires de chiens.

La Société Centrale Canine, consciente de ces réalités, œuvre depuis de longues années pour former et informer les propriétaires de chiens. Leur comportement détermine en effet celui de leur chien et joue un rôle important pour son intégration harmonieuse dans notre vie sociale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société Canine Régionale du Centre-Section Sologne, afin de fixer les conditions dans lesquelles elle s'associe aux actions menées par la Ville pour responsabiliser les propriétaires de chiens d'Orléans, en organisant des cours d'éducation canine à titre gratuit auprès des maîtres accompagnés de leurs animaux.

Adopté par 48 voix.

Il y a 7 abstentions.

INFORMATION ET COMMUNICATION

M. MARTIN n° 30 - **Magazine municipal « Orléans.mag ». Impression. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres à passer avec la Société La Touraine Rotos 16 (Imprimerie Vincent), pour un montant de 364 505,60 € T.T.C., pour l'impression du magazine municipal « Orléans.mag » du numéro de septembre 2006 au numéro de juillet-août 2008 inclus.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS PUBLIQUES-VIE ASSOCIATIVE

M. GABELLE n° 31 - **Relations publiques. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Coordination Orléanaise pour la Décennie de la non violence et de la Paix, afin de soutenir l'organisation de manifestations pour célébrer la journée internationale de la Paix du 21 septembre.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE
Mme MIGNOTY-GONZALEZ n° 32 - **Vie associative. Attribution de subventions.**

Afin d'accompagner les associations orléanaises, ou oeuvrant à destination des Orléanais, dans leur fonctionnement annuel ou dans leurs projets ponctuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération, pour un montant global de 3 400 €.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE n° 33 - **F.I.S.A.C. Centre Ville 2004-2008. Rénovation de devantures et enseignes. Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) Centre-Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la boucherie-charcuterie CARVALHO, au titre de la rénovation des devantures des magasins du centre-ville ;

2°) de décider l'attribution d'une subvention de 6 998 € sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
ACTION ECONOMIQUE, FORMATION PROFESSIONNELLE, ENSEI-
GNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Mme BARRUEL

n° 34 - **Association Orléans Technopole Développement. Convention avec Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'un avenant.**

La convention conclue en 2005 entre la Ville et Orléans Val de Loire Technopole a défini les thématiques d'action de la technopole qui contribuent au développement des politiques de la Ville d'Orléans, en particulier pour ce qui concerne le développement de son potentiel d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que pour l'animation de ses communautés entrepreneuriales et scientifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole, afin de compléter le dispositif par deux nouvelles missions :

- renforcer l'action de la Ville dans le domaine des transferts de technologie,

- positionner la Ville dans un domaine d'excellence autour du développement durable et de l'environnement.

Un budget de 50 000 € est prévu à cet effet.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme BARRUEL

n° 35 - **Colloques universitaires et scientifiques. Participations de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 € au profit de l'Université pour l'organisation du colloque « Mathématiques et Phonologie. Quels outils mathématiques pour la modélisation en phonologie » ;

- 1 200 € au profit de l'Université, pour l'organisation du colloque « France Occupée, France occupante : Le Gouvernement du territoire en temps de crise » ;

- 1 000 € au profit de l'Université, pour l'organisation du Colloque « de l'Argentique au Numérique : la réinvention du corps et de l'espace dans le cinéma contemporain ».

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Mme BARRUEL

n° 36 - **700ème anniversaire de l'Université d'Orléans. Participation de la Ville.**

L'année 2006 correspond au 700^{ème} anniversaire de la création officielle de l'Université d'Orléans.

Pour célébrer cet anniversaire, l'Université propose un pré-programme de manifestations, se déroulant sur trois jours, du lundi 9 au mercredi 11 octobre 2006.

Cette manifestation participant à la volonté de la Ville de création d'un pôle universitaire en Centre Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de mettre à disposition de l'Université des lieux nécessaires à la tenue des manifestations et de l'événement du lundi 9 octobre 2006 dans le cadre de cet anniversaire ;

2°) de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Université au titre du budget de communication relatif à cette manifestation ;

3°) de décider de prendre en charge les frais attenants à la réception du lundi 9 octobre pour un montant maximum de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 37 - **Restauration scolaire. Année scolaire 2006-2007. Actualisation des tarifs.**

Chaque année, la Ville fait évoluer la grille tarifaire applicable aux usagers de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la grille tarifaire de la restauration scolaire prévoyant une augmentation des tarifs de 2 % pour l'année scolaire 2006-2007 ;

2°) de décider de sa mise en application à compter de la rentrée scolaire 2006.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Mme MARECHAL

n° 38 - **Restauration collective. Rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, une analyse de la qualité du service assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités de la SOGERES, délégataire de service public de la restauration collective, au titre de l'année 2005.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme MARECHAL

n° 39 - **Groupe scolaire Intercommunal des Aydes. Participation de la Ville de Saran aux dépenses de fonctionnement, d'investissement et de restauration scolaire. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Ville de Saran, afin de définir les droits et obligations de chacune des deux villes, relatifs à leur participation aux dépenses de fonctionnement, d'investissement et de restauration scolaire du groupe scolaire intercommunal des Aydes.

Adopté à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

Mme BARANGER

n° 40 - **Développement de l'emploi. Partenariat avec l'entreprise VEOLIA ENVIRONNEMENT. Approbation d'un protocole d'engagement local.**

Pour la deuxième année consécutive, VEOLIA ENVIRONNEMENT a engagé une campagne nationale de recrutement de 6 000 nouveaux salariés.

Afin de prendre directement contact avec les candidats potentiels, VEOLIA a mis en place un système de bus itinérant, ce dernier ayant fait une halte à Orléans le 5 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole à passer avec l'entreprise VEOLIA ENVIRONNEMENT, afin de déterminer les engagements des parties dans le cadre des actions menées par cette entreprise en vue de favoriser le développement de l'emploi.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE – SANTE - HANDICAP

Mme BOIN

n° 41 - **Service d'accompagnement des personnes handicapées. Mise en place. Approbation d'une convention de partenariat.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, la Ville, en partenariat avec la S.E.T.A.O., Gil Services adaptés, la Fondation Claude Pompidou, France Bénévolat Loiret, a décidé de faciliter l'accès à ses principales manifestations culturelles.

A ces fins, un service d'accompagnement voit le jour. Il concerne l'accompagnement de la personne handicapée dans les transports pour se rendre aux manifestations et en revenir, ainsi que la mise à disposition d'une personne bénévole pendant toute la durée de la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'ensemble des parties, afin de déterminer les modalités de coopération entre chacun, pour la mise en place d'un service visant à faciliter l'accès des personnes handicapées de l'agglomération d'Orléans à la vie culturelle locale orléanaise.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 42 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions, aux groupements de jeunesse de la Ville suivants :

- Cigales et Grillons 2 500 €
- Labomédia 6 000 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 43 - **Aides en faveur d'associations pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations détaillées dans la délibération, pour un montant global de 59 500 €.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT :
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. CARRE

- n° 44 - **S.E.M.D.O. Rapport annuel d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société. Année 2005. Présentation.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales qui prévoit que les organes délibérantes des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que sur le bilan et les comptes, pour l'année 2005, qu'ils ont approuvés.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 non participations.***

M. CARRE

- n° 45 - **Conventions publiques d'aménagement, mandats d'études, de travaux et de gestion immobilière. Approbation des comptes-rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2005.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité des opérations confiées par voie de convention publique d'aménagement à la S.E.M.D.O. concernant les Z.A.C. et Parc d'Activités, détaillées dans la délibération ;

2°) d'approuver les comptes rendus d'activités et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandat de réalisation et de travaux à la S.E.M.D.O., détaillées dans la délibération ;

3°) d'approuver le compte rendu d'activités et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de gestion dans le cadre d'une convention publique d'aménagement à la S.E.M.D.O. concernant la gestion du bâtiment Téléperformance – Z.A.C. du Champ Chardon ;

4°) de prendre acte du fait que les comptes rendus d'activités relatifs aux gymnase GRESLE et BARTHELEMY, au complexe sportif Saint-Marceau, au Centre de Conférences et au dojo des Murlins (dojo Jean-Claude ROUSSEAU) sont joints à titre d'information à la présente délibération dans l'attente de la passation au Conseil Municipal des bilans de clôture.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 46 - **Aménagement des quais de Loire. Rive droite de la Loire entre le pont George V et la rue Jouselin. Dossier d'enquêtes publiques conjointes. Avis à émettre.**

Le projet Loire – Trame Verte a été reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre du Conseil de Communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) du 21 novembre 2002.

Conformément à la législation en vigueur et sur demande de l'AggLO, l'Etat a organisé du 7 juin au 8 juillet 2006 deux enquêtes publiques conjointes relatives d'une part au projet de voirie dont le montant de travaux est supérieur à 1 900 000 €, et d'autre part au titre de la loi sur l'eau. Concerné territorialement, l'Etat a demandé à la Ville d'émettre un avis sur le projet.

Les travaux envisagés sur les quais d'Orléans, dans le cadre du projet Loire – Trame Verte, ont pour principal objet de favoriser le retour sur les quais des activités et pratiques liées à la navigation de loisir et à la promenade.

Le projet Loire consiste en la requalification des quais depuis le pont George V jusqu'à la rue Jouselin et intègre la reprise des ouvrages hydrauliques dans l'objectif de rouvrir le canal entre la passerelle du Cabinet Vert et l'écluse du Fort Alleaume.

Cette opération s'inscrit au cœur des ambitions de la Ville dans un contexte historique et environnemental préservé.

Le projet correspond aux attentes de la Ville et nécessitera au niveau de sa mise en œuvre une attention particulière sur les dispositifs de circulation à prévoir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement des quais de Loire sur la rive droite de la Loire entre le pont George V et la rue Jouselin tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquêtes publiques par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en soulignant les remarques émises dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 47 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalements de façades. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Projet Centre Ville, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'octroi de quatre subventions pour ravalements de façades pour un montant global de 24 417 € ;

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou les syndics d'immeubles en copropriété.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 48 - **Secteur des Groues. Engagement de la concertation préalable. Modification d'une précédente délibération.**

Par délibération du 23 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager conjointement avec la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, le processus d'aménagement sous forme de Z.A.C. du terrain des Groues.

Afin de se mettre en cohérence avec la délibération de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle du 30 juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal de décider, par modification de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2006, que la mise à disposition du public du dossier de présentation d'orientations du développement du terrain des Groues dans le cadre de l'organisation de la concertation préalable, aura lieu du 13 juillet au 20 septembre 2006 au Centre Municipal et à la mairie de proximité nord ouest.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 49 - **Z.A.C. des Halles Châtelet. Traité de concession d'aménagement. Prorogation de la durée. Approbation d'un avenant à passer avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1992, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. des Halles Châtelet par convention publique d'aménagement qui prend fin au 14 septembre prochain.

Afin de permettre à la S.E.M.D.O. de finaliser les dernières cessions foncières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 13 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Halles Châtelet, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de proroger sa durée d'une année.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 50 - **Z.A.C. de la Charpenterie. Traité de concession d'aménagement. Prorogation de la durée. Approbation d'un avenant à passer avec la S.E.M.D.O.**

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1997, la Ville a confié à la S.E.M.D.O. l'aménagement de la Z.A.C. de la Charpenterie par convention publique d'aménagement qui prend fin au 1^{er} décembre prochain.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Afin de permettre l'achèvement de cette opération, notamment dans le secteur sud est du jardin de la Charpenterie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. de la Charpenterie, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de proroger sa durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 51 - **Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe. Changement de dénomination. Approbation du P.A.Z. modifié.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe, il est apparu opportun d'adapter les règles d'urbanisme du projet d'aménagement de la Z.A.C. afin de prendre en compte son périmètre étendu, par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004.

Ainsi, une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. a été initiée par arrêté municipal en date du 14 avril 2006.

Par ailleurs, et afin d'assurer une meilleure communication sur ce projet d'aménagement particulièrement important, il est apparu souhaitable, à l'occasion de la mise à l'enquête publique du dossier, de proposer une modification de la dénomination en renommant la Z.A.C. « Z.A.C. Coligny ».

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai au 5 juin dernier, le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions, un avis favorable sur le projet de modification du P.A.Z., en soulignant la pertinence du projet et en émettant le souhait d'intégrer à l'opération de nouveaux espaces boisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de renommer la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe : « Z.A.C. Coligny » ;

2°) d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. Coligny.

**Adopté par 43 voix contre 8.
Il y a 4 abstentions.**

M. CARRE

n° 52 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Approbation du traité de concession d'aménagement à passer avec la Société George V - Centre Loire.**

Le Conseil Municipal du 25 juin 2004 a approuvé les orientations d'aménagement pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) conventionnée avec la Ville sur les terrains du Clos Sainte-Croix, d'une superficie d'environ 8,5 ha, situés au nord de la gendarmerie entre le faubourg Saint-Vincent et la rue du Poirier Rond, et a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en œuvre de la Z.A.C. dénommée Z.A.C. du Clos Sainte-Croix.

Par délibération en date du 8 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de Z.A.C. et a désigné, après consultation, la Société George V - Centre Loire en tant qu'Aménageur de la Z.A.C.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement dans le cadre des orientations définies, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le traité de concession d'aménagement à passer avec la Société George V - Centre Loire pour l'aménagement de la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix.

Adopté par 42 voix contre 10.

Il y a 3 abstentions.

M. CARRE

n° 53 - **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Mise en oeuvre. Accord à donner sur le projet avant enquête publique.**

Dans un souci de protection du patrimoine bâti et historique, le Conseil Municipal a décidé le 25 avril 2005 la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) qui s'inscrit pleinement dans la politique de requalification du centre ancien mise en œuvre depuis 2002.

La procédure de Z.P.P.A.U.P. est mise en œuvre conjointement par l'Etat et la Ville. L'objectif est de pouvoir contrôler et gérer l'évolution du patrimoine, qu'il soit urbain ou naturel, en déterminant un périmètre de protection et en définissant des modalités de protection adaptées aux caractéristiques historiques, architecturales et paysagères du patrimoine local.

Dans ce contexte, le cabinet parisien d'architecture et d'urbanisme BLANC-DUCHE a été retenu afin de mener une étude sur la morphologie urbaine du centre-ville et élaborer le document réglementaire de la Z.P.P.A.U.P.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Le projet de Z.P.P.A.U.P. proposé concilie la nécessité de protéger et conserver le patrimoine naturel et architectural de la Ville et la volonté d'une Z.P.P.A.U.P. opérationnelle permettant d'assurer le développement indispensable de la Ville. Il s'articule autour d'un rapport de présentation, source de connaissance précieuse du patrimoine du centre-ville, de la définition d'un périmètre et d'un règlement.

L'analyse morphologique et historique du patrimoine architectural, urbain et paysager du centre-ville intra mails a permis de déterminer un périmètre de protection sur l'ensemble du centre-ville élargi à certaines franges des faubourgs.

Le règlement traduit les options et les orientations du rapport de présentation, il formule les prescriptions essentielles touchant à l'organisation de l'espace et décrit les travaux qui doivent permettre de préserver la qualité de la Ville et son évolution dans une perspective culturelle et patrimoniale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) avant enquête publique et transmission du dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 abstention.***

DEVELOPPEMENT : ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 54 - **Quartier nord-est. Clos de la Pointe. Cession de terrains dans le cadre d'une opération groupée d'habitat individuel.**

La Société FRANCELOT doit réaliser dans l'îlot du Clos de la Pointe, entre les rues des Prateaux et du Coin Rond, une opération groupée d'habitat individuel avec des maisons vendues en l'état futur d'achèvement et des lots à bâtir en accession.

La Ville maîtrisant quatre parcelles de terrain dans le périmètre de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de décider de céder au Clos de la Pointe, les parcelles concernées représentant une superficie totale de 2 308 m² à FRANCELOT S.A.S., sur la base de 25 € le m².

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. CARRE

n° 55 - **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Cessions de terrains à l'aménageur. Première phase.**

Par une délibération du 22 octobre 2004, la Ville a approuvé la convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Z.A.C. sur des terrains situés de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme, au sud de l'Ecole Michel de la Fourrière et au nord du Parc de l'Etuvée. Le dossier de création de cette Zone d'Aménagement Concertée dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine a été approuvé par une délibération du 17 juin 2005.

Dans ce cadre, la Ville doit céder à son aménageur, la S.E.M.D.O., les terrains qu'elles maîtrisent dans ce périmètre opérationnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à la S.E.M.D.O., aménageur de l'opération d'aménagement dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine, les parcelles situées dans l'emprise de l'opération, représentant une surface totale d'environ 16 481 m² à préciser par des documents d'arpentage, sur la base du prix moyen de 20 € le m².

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 56 - **Opération Madeleine Rive de Loire. Rétrocession dans le domaine public communal d'un cheminement piétonnier et d'espaces verts.**

L'ensemble immobilier Madeleine Rive de Loire a été réalisé dans le cadre d'une opération de Zone d'Aménagement Concerté créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orléans en date du 30 octobre 1987.

Dans le cadre de cette Z.A.C., l'aménageur, la Société SOMARILE, a aménagé de nouveaux équipements et espaces communs. A la fin de l'opération, les places, voiries, espaces verts, trottoirs ouverts à l'usage du public ont été rétrocédés à la Ville.

Il subsiste cependant rue des Charrières une bande de cheminement piétonnier le long de parkings privatifs et quelques délaissés initialement aménagés en espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les fractions des lots de volume en surface et en tréfonds correspondant à un espace de cheminement piétons ou à un espace vert, appartenant aux propriétaires détaillés dans la délibération.

Ces volumes dont le numéro résultera d'un modificatif à l'état descriptif de division en volumes en cours seront incorporés dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. CARRE

n° 57 - **Quartier Madeleine. Vente d'une maison d'habitation 9 bis, rue du Commandant de Poli. Acceptation d'une offre.**

La Ville est propriétaire d'une maison individuelle sise 9 bis, rue du Commandant de Poli, patrimoine privé de la Ville d'Orléans.

Par délibération du 28 avril 2006, la Ville a décidé d'engager la procédure de mise en vente de ce bien, d'approuver le document valant cahier des charges de cession et fixant les modalités de la consultation.

Onze offres d'achat ont été reçues conformes au règlement de la consultation, dans le délai imparti.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme Thomas BOUSSOGNE, d'un montant de 301 655 €, sous condition suspensive toutefois de l'obtention d'un prêt bancaire pour cette maison d'habitation sis 9 bis, rue du Commandant de Poli pour 259 m².

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 58 - **Quartier de La Source. Cession de l'ancienne gendarmerie. Déclassement des dépendances du domaine public.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. CARRE

n° 59 - **Restructuration des gares d'Orléans. Emprise de l'ancien centre de tri et d'un trottoir rue Saint-Yves. Approbation d'une transaction avec Réseau Ferré de France.**

Conformément au protocole d'accord signés entre les partenaires de l'opération de restructuration de la gare d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir de Réseau Ferré de France les terrains d'une superficie d'environ 1 779 m², moyennant le prix de 345 563,45 €, correspondant à l'emprise de l'ancien centre de tri postal avec une partie du trottoir rue Saint-Yves.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER

n° 60 - **Entretien ménager. Divers bâtiments communaux. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché relatif à l'entretien ménager des locaux de la Mairie de Proximité de la Madeleine, de la Mairie de Proximité des Blossières, du Service Prévention et Médiation des Blossières, de l'immeuble 4, quai du Châtelet et de l'immeuble 10, Cloître Saint-Aignan, à passer avec la Société PENAUILLE, moyennant le montant annuel de 28 732,61 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

M. PELLOUX-PRAYER n° 61 - **Ecole primaire Charles Péguy. Travaux de réfection de clos et couvert. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés relatifs aux travaux de réfection du clos et couvert de l'école primaire Charles Péguy 2, rue Théophile Naudy, à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération pour les lots n° 1, 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 62 - **Hôtel de Ville. Restructuration de l'accueil. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Par délibération en date du 3 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet détaillé relatif à la restructuration de l'accueil de l'Hôtel de Ville établi par le Cabinet d'Architectes B.H.P.R.

Après mise au point du dossier de consultation des entreprises, une procédure d'appel d'offres a été engagée par la SOMIVAL, maître d'ouvrage délégué.

Compte tenu des critères d'attribution des marchés et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés après appel d'offres, relatifs à la restructuration de l'accueil de l'Hôtel de Ville, à passer avec les entreprises détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 63 - **Hôtel Groslot. Restauration des façades. Approbation d'un contrat partiel de maîtrise d'œuvre. Approbation du plan de financement.**
M. CHAMPIGNY

M. Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été chargé, dans le cadre d'une convention avec l'Etat, approuvée par délibération du 22 avril 2005, de présenter une étude préalable relative à la restauration des façades de l'Hôtel Groslot.

Après réception de ce diagnostic très complet, la nécessité d'intervention sur ce monument se trouve confirmée.

Après communication de cette étude préalable, l'équipe de maîtrise d'œuvre associant l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et le Vérificateur des Monuments Historiques, devra établir le projet architectural et technique comportant la description détaillée des prestations à effectuer, des modalités de leur réalisation ainsi que les pièces complémentaires nécessaires à l'engagement de la mise en concurrence.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat partiel de maîtrise d'œuvre à passer avec M. Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et M. Pascal ASSELIN, Vérificateur, relatif à la restauration des façades de l'Hôtel Groslot ;

2°) d'autoriser M. le Maire à déposer les différentes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, et notamment la demande d'autorisation de travaux correspondante auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ;

3°) d'approuver le plan de financement correspondant ;

4°) de solliciter, auprès de collectivités susceptibles de financer cette opération, les subventions les plus favorables ;

5°) de solliciter, auprès des collectivités publiques autres que l'Etat, l'autorisation de préfinancer par la Ville l'opération envisagée.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 64 - **Eglise Saint-Aignan. Restauration du transept du portail nord. Lot n° 2 –sculpture. Approbation d'une transaction.**

Dans le cadre du projet de restauration du transept du portail nord de l'Eglise Saint-Aignan, M. Bruno LECLERE, chargé des travaux de sculpture, n'a pu achever totalement ses ouvrages.

Par délibération du 25 février 2005, la Ville a décidé de résilier le marché conclu avec cette entreprise.

Le 12 mai suivant, l'entreprise LECLERE Bruno a déposé un recours devant le Tribunal Administratif tendant à l'annulation de cette délibération.

Après négociations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la transaction portant sur le versement à l'entreprise LECLERE Bruno, à titre d'indemnité transactionnelle, globale et forfaitaire, et valant solde de tout compte, de la somme de 12 121,10 € T.T.C., en contrepartie de son engagement à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif.

Adopté par 54 voix.

Il y a 1 abstention.

M. CARRE n° 65 - **Complexe sportif de La Source. Construction. Contrat de maîtrise d'œuvre. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 12 juillet 2002, le Conseil Municipal a confié à la S.E.M.D.O. un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la construction d'un complexe sportif, dans le cadre du Grand Projet de Ville de La Source.

- Séance du mercredi 12 juillet 2006 -

La maîtrise d'œuvre de cette opération est réalisée par l'équipe d'architectes VACONSIN/ GAILLED RAT et DEBAQUE.

Certaines adaptations étant souhaitées actuellement, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre, à passer avec M. VACONSIN, mandataire, portant le forfait de rémunération de 389 896 € T.T.C. à 401 736,40 € T.T.C., valeur mars 2003, soit une augmentation de 11 840,40 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PARAYRE n° 66 - **Réseau câblé de vidéocommunication. Mise en conformité des conventions. Approbation de trois avenants.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. PELLOUX-PRAYER n° 67 - **Télécommunications. Fourniture de prestations de service. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S.**

La Ville a organisé un appel d'offres pour ses prestations de services téléphoniques en juin 2003 dont les marchés arrivent à expiration le 31 décembre 2006. Un nouveau dossier d'appel d'offres est en cours de constitution.

Afin d'obtenir de meilleurs coûts et d'assurer la cohérence des services utilisés tant par la Ville que par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. pour la fourniture de prestations de service de télécommunications.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT n° 68 - **Parc Floral. Saison 2006. Approbation de divers tarifs.**

Afin de pouvoir compléter, au cours de la saison touristique et en fonction de la demande, la gamme des produits actuellement en vente dans les boutiques du Parc Floral, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs concernant de nouveaux produits proposés en boutique ;

2°) d'approuver le tarif relatif à la location d'emplacement dans le cadre de l'exposition d'oiseaux exotiques ;

3°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 15 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPRIÉTÉ

M. PELLOUX-PRAYER n° 69 - **Mission Lumière de la Ville. Travaux d'aménagement. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre du projet d'embellissement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché à bons de commande après appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement dans le cadre de la Mission Lumière, à passer avec le groupement FORCLUM / INEO pour un montant annuel minimum de 287 040 € T.T.C. et maximum de 1 148 160 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 70 - **Z.A.C. Candolle. Création de voies nouvelles et d'un parking. Aménagement des abords d'un équipement public. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Candolle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert relatif aux travaux de création de voies nouvelles et d'un parking ainsi que d'aménagement des abords d'un équipement public, à passer avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 1 034 467,04 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 71 - **Dénomination d'une voie nouvelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la nouvelle voie qui dessert le lotissement du Clos des Jasnieres dans le quartier Saint-Marc : allée des Myosotis.

Adopté à l'unanimité.

Question écrite de M. SUEUR

-

Question orale de M. SUEUR

-

Question orale de M. BRARD

Orléans, le 13 juillet 2006

Le Maire,

Serge GROUARD